

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

CONSEILLERS
en exercice : 29

Certifié publié électroniquement
sur le site de la Commune

Convocation faite le
mardi 21 octobre 2025

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du lundi 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Dominique HAMAIDE, Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Messieurs Antoine PÉTROTTI, Gérard DELATTE, Claude GIGON, Mesdames Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Isabelle FABRE, Monsieur Éric VISCARDY, Mesdames Delphine SANTIN-PIRET, Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO (arrivé à 19 h 04), Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Mesdames Angélique WAUTOT (pouvoir à Madame Murielle KRANYEC), Sylvie DIDIER (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Frédérique CHABOT, Monsieur Claude WALLENDORFF (pouvoir à Madame Roseline MADDI), Madame Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Madame Jennifer PÉCHEUX), Messieurs Messaoud ALOUI (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Christophe GENGOUX, Mesdames Pauline COPPÉ, Adélaïde MICHELET (pouvoir à Monsieur Alain PRESCLER), Monsieur Sabri IDRISSOU, Madame Amélia MOUSSAOUI, Monsieur Éric SAUVETRE (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY), Madame Sabrina MOREL.

Les comptes rendus des séances des jeudi 17 et mardi 22 juillet 2025 sont lus. Concernant celui du 17 juillet, après prise en compte des observations de M. Wallendorff, il est approuvé à l'unanimité. Quant à celui du 22 juillet 2025, après intégration des remarques de MM. Prescler et Wallendorff, il est approuvé à la majorité (un vote contre : M. Wallendorff).

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~  
***2025/10/94 - Subvention à verser dans le cadre de la Fête des Roses 2025.***

Le Maire expose que la Fête des Roses a réuni en 2025, 388 enfants : cette manifestation demeure un rendez-vous incontournable dans le calendrier des fêtes givetoises.

Par délibération n° 2025/04/47 du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une avance sur subvention à la SEPL de 3 800 € afin de participer au financement de la Fête des Roses 2025 et de fixer le montant de la participation communale au financement des costumes à 16 € par costume.

Les 4 écoles, ayant participé à la Fête des Roses 2025, ont fait parvenir en Mairie les factures relatives aux dépenses effectuées pour les costumes :

| ÉTABLISSEMENT              | NOMBRE D'ENFANTS COSTUMÉS | DÉPENSES TOTALES (€) | DÉPENSES ENFANT (€) | PARTICIPATION DES FAMILLES (€) (*) | SOLDE RESTANT A LA CHARGE DES ÉCOLES/ENF. (€) |
|----------------------------|---------------------------|----------------------|---------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|
| ÉLÉMENTAIRE ST HILAIRE     | 112                       | 1 649,47             | 14,72               | 1 008                              | 5,72                                          |
| MATERNELLE BON SECOURS     | 37                        | 818,02               | 22,10               | 333                                | 13,10                                         |
| ÉCOLE CHARLES DE GAULLE    | 179                       | 4 099,01             | 22,89               | 1 611                              | 13,89                                         |
| MATERNELLE TOUR D'AUVERGNE | 60                        | 2 077,04             | 34,63               | 540                                | 25,63                                         |

\* 9 euros demandés par enfant

Ainsi, je vous propose d'attribuer à la SEPL, une subvention de 4 571,65 € calculée avec un plafond de 16 € par enfant, ainsi qu'il suit, déduction faite de l'acompte déjà voté :

| ÉTABLISSEMENT              | NOMBRE D'ENFANTS COSTUMÉS | COUT RÉSIDUEL (€) | SUBVENTION (€)  |
|----------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------|
| ÉLÉMENTAIRE ST HILAIRE     | 112                       | 5,72              | 640,64          |
| MATERNELLE BON SECOURS     | 37                        | 13,10             | 484,70          |
| ÉCOLE CHARLES DE GAULLE    | 179                       | 13,89             | 2 486,31        |
| MATERNELLE TOUR D'AUVERGNE | 60                        | 16,00             | 960,00          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>388</b>                |                   | <b>4 571,65</b> |

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une subvention de 4 571,65 € à la SEPL dans le cadre de l'organisation de la Fête des Roses 2025.

*2025/10/95 - Autorisation de signature des marchés pour le renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz : délégation au Maire.*

Le Maire expose que cette année, la Commune doit procéder au renouvellement de ses marchés pour la fourniture en électricité et en gaz de plusieurs sites communaux.

Afin de permettre à la procédure administrative de se dérouler, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à signer ces marchés, en procédure formalisée, après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira pour effectuer le choix du ou des prestataires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **donner délégation** au Maire pour la signature de ces marchés.

*2025/10/96 - Espace Habitat : demande de garantie d'emprunt.*

Le Maire expose que par délibération n° 2023/12/79 du 28 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à Espace Habitat pour un prêt à souscrire d'un montant de 2 300 000 € à hauteur de 50 % pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur ou l'intérieur, de changements de fenêtres, de volets, de portes, de VMC sur plusieurs bâtiments givetois, à savoir 16-18, rue Estivant, 45 à 49, rue Oger, 51 à 53, rue Oger et 38, avenue Roosevelt.

Le contrat de prêt n'était pas encore souscrit et Espace Habitat a modifié son financement. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération en accord avec le contrat d'emprunt proposé par la Caisse d'Epargne à Espace Habitat. En effet, le montant garanti par la Commune ne change pas mais nous devons intégrer le contrat à la délibération.

Il y a donc lieu de délibérer pour accorder la garantie d'emprunt de la ville à Espace Habitat pour un prêt de 8 800 000 € à hauteur de 13,07 %, ce qui correspond à 1 150 000 €, comme délibéré le 28 décembre 2023.

La législation impose un ratio à ne pas dépasser en matière de garantie d'emprunt. Il est de 50 % maximum. Il s'obtient en divisant l'annuité de l'emprunt garanti par les recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité. Actuellement, il est de 22,59 %.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 13,07 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 800 000 € souscrit par Espace Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

*2025/10/97 – Demande de subvention pour la rénovation des tribunes et modernisation de l'éclairage du stade Berthelot.*

Le complexe sportif Berthelot constitue l'un des principaux équipements sportifs municipaux de Givet.

Il accueille :

- le stade de rugby municipal, terrain de jeu de l'USA Givet XV,
- la piste d'athlétisme de 400 mètres, utilisée par le GRAC (Givet-Revin Athlétique Club),
- les établissements scolaires pour leurs séances d'EPS,
- ainsi que plusieurs manifestations populaires, dont la Corrida de Givet, dont l'arrivée se déroule sur la piste.

Cet ensemble, situé en cœur de ville, joue un rôle majeur dans la dynamique sportive et associative locale.

Le stade Berthelot présente une particularité structurelle : la piste d'athlétisme entoure directement le terrain de rugby.

Les travaux projetés concernent donc des infrastructures physiques partagées, bénéficiant à tous les utilisateurs du site :

- le club de rugby (USA Givet XV),
- le club d'athlétisme (GRAC),
- les scolaires et associations locales,
- le grand public.

Il s'agit ainsi d'un investissement mutualisé, sans modification de gouvernance, mais dont les retombées sportives et fonctionnelles profitent à plusieurs disciplines.

Par ailleurs, une partie de l'éclairage du terrain ayant été modernisée en 2024, la présente opération vise à compléter la mise aux normes du reste du complexe, pour assurer une cohérence énergétique et visuelle d'ensemble.

Les tribunes maçonnées du stade, non rénovées depuis plus de vingt ans, présentent un état visuel et structurel dégradé :

- enduits fissurés et décollés,
- peintures défraîchies,
- garde-corps corrodés,
- accumulation de mousses et salissures.

Les travaux consistent en :

- la remise en état des maçonneries et enduits,
- la peinture complète des garde-corps, gradins et locaux techniques,
- la remise à niveau de l'éclairage du côté non encore rénové (remplacement des anciens projecteurs sodium par des LED à haut rendement avec coffrets et protections adaptées).

Ces interventions permettront d'améliorer à la fois la sécurité du public, la qualité visuelle du site, et la sobriété énergétique de l'équipement.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 20 668,65 € HT, soit 24 802,38 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Coût TTC de l'opération    | 24 802,38 € |
| Recettes :                 |             |
| - Subvention ANS (50 %)    | 10 334,32 € |
| - Subvention Région (20 %) | 4 133,73 €  |
| - FCTVA (16,404 % du TTC)  | 4 068,58 €  |
| - Autofinancement communal | 6 265,75 €  |

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le projet de rénovation des tribunes et de modernisation de l'éclairage du stade Berthelot,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération repris ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter tous les financeurs possibles

*2025/10/97bis – Demande de subvention pour la réhabilitation complète de la piste d'athlétisme du complexe sportif Berthelot.*

Le complexe sportif Berthelot constitue l'un des principaux équipements sportifs municipaux de Givet.

Il accueille :

- le stade de rugby municipal, terrain de jeu de l'USA Givet XV,

- la piste d'athlétisme de 400 mètres, utilisée par le GRAC (Givet-Revin Athlétique Club),
- les établissements scolaires pour leurs séances d'EPS,
- ainsi que plusieurs manifestations populaires, dont la Corrida de Givet, dont l'arrivée se déroule sur la piste.

Cet ensemble, situé en cœur de ville, joue un rôle majeur dans la dynamique sportive et associative locale.

Le stade Berthelot présente une particularité structurelle : la piste d'athlétisme entoure directement le terrain de rugby.

Les travaux projetés concernent donc des infrastructures physiques partagées (revêtement, drainage, ...), bénéficiant à tous les utilisateurs du site :

- le club de rugby (USA Givet XV),
- le club d'athlétisme (GRAC),
- les scolaires et associations locales,
- le grand public.

Il s'agit ainsi d'un investissement mutualisé, sans modification de gouvernance, mais dont les retombées sportives et fonctionnelles profitent à plusieurs disciplines.

La piste d'athlétisme nécessite une réhabilitation complète.

Le revêtement en cendrée, posé il y a plus de quarante ans, est devenu instable et irrégulier.

Les bordures sont déformées, les joints cassés, et la végétation a envahi une partie des couloirs.

Surtout, le système de drainage est hors service, provoquant des zones d'eau stagnante rendant la pratique dangereuse, notamment en hiver ou après pluie.

Ces constats médiatisés par les utilisateurs et confirmés par les services techniques justifient pleinement la réhabilitation complète de la piste, intégrant la reprise du drainage périphérique (drains Ø160, caniveaux CC1, bordures neuves), la reprise du profil de piste et la mise en conformité des abords.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 117 869,46 € HT, soit 141 443,35 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Coût de l'opération        | 141 443,35 € |
| Recettes :                 |              |
| - Subvention ANS (50 %)    | 58 934,73 €  |
| - Subvention Région (20 %) | 23 573,89 €  |
| - FCTVA (16,404 % du TTC)  | 23 202,36 €  |
| - Autofinancement communal | 35 732,37 €  |

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le projet de réhabilitation complète de la piste d'athlétisme du complexe Berthelot,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter tous les financeurs possibles.

*2025/10/98 – Subvention de fonctionnement au Secours Populaire Français, section des Electriciens et Gaziers de Givet.*

Le Maire expose que par délibération n° 2025/07/84 du 17 juillet 2025, le Conseil Municipal a attribué les subventions de fonctionnement aux associations.

L'étude de la subvention du Secours Populaire Français n'était alors pas à l'ordre du jour.

La commission d'action sociale s'est réunie le 16 septembre 2025 et a étudié le dossier de l'association.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de verser** une subvention de fonctionnement 2025 au Secours Populaire Français, section des Electriciens et Gaziers de Givet, d'un montant de 500 €.

*2025/10/99 – Convention de partenariat pour le développement de la culture publique (annexe).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux bibliothèques territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Ardennes et la Commune de Givet, transmise par la Bibliothèque Départementale des Ardennes (BDA) ;

Vu la précédente convention signée le 2 juillet 2019 ;

Considérant que la bibliothèque municipale de Givet contribue activement à l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation et aux loisirs ;

Considérant que le partenariat proposé par le Conseil Départemental des Ardennes vise à soutenir et renforcer les équipements et services de lecture publique des communes du territoire ;

Considérant que ce partenariat permettra à la Commune de Givet de bénéficier d'un accompagnement logistique, documentaire, technique et numérique, ainsi que d'un soutien dans la gestion et la modernisation de sa bibliothèque municipale ;

Considérant que la convention fixe notamment les engagements suivants :

- mise à disposition de collections départementales,
- participation au réseau de bibliothèques du territoire,
- accès aux outils numériques (plateforme « Le Bon Groin », logiciel Electre),
- informatisation et intégration au catalogue commun départemental (SIGB Orphée),
- respect des normes de qualité, d'accessibilité et de gestion des données personnelles (RGPD),
- participation financière de la commune fixée à :
  - 0,20 € par habitant pour les ressources numériques,
  - 80 € par licence pour le logiciel de gestion des bibliothèques.

Considérant que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027, avec reconduction tacite annuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Ardennes et la Commune de Givet pour le développement de la lecture publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (*annexe*),
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre,



- **de prévoir** les crédits correspondants aux participations financières dans les inscriptions budgétaires de la commune.

*2025/10/100 – Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse : Compte-rendu d'activités du premier semestre 2025.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 renforçant les obligations d'information des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ;

Considérant que, conformément à la réglementation, les communes membres doivent être régulièrement informées de l'activité intercommunale ;

Considérant que le président de l'EPCI transmet chaque année aux Maires un rapport d'activité accompagné du compte administratif avant le 30 septembre ;

Considérant que les conseillers communautaires ont l'obligation de rendre compte de l'activité intercommunale deux fois par an devant le Conseil Municipal, lors d'une séance publique, notamment sur les affaires ayant fait l'objet de délibérations ;

Considérant que le présent rapport répond à cette exigence pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025 et présente les principales décisions et délibérations du Conseil communautaire et du Bureau de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, à laquelle la commune de Givet est rattachée ;

Considérant que ce rapport permet d'assurer la transparence de l'action publique, de renforcer la coopération entre la commune et l'intercommunalité, et de garantir une information équitable entre tous les conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de la présentation du rapport d'information sur l'activité de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

*2025/10/101 – Soutien à la candidature conjointe du Parc Naturel Régional des Ardennes et de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet (2026–2030).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) du 27 août 2025, relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la DREAL Grand Est pour la désignation du futur gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Pointe de Givet pour la période 2026–2030 ;

Vu les objectifs fixés par la DREAL Grand Est en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine naturel des réserves nationales ;

Considérant que la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet, composée de dix sites distincts situés intégralement sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, constitue un ensemble écologique majeur pour le département des Ardennes ;

Considérant que le site du Mont d'Hairs, situé sur la commune de Givet, représente un espace naturel remarquable par la richesse de ses habitats et la présence d'espèces floristiques et faunistiques rares ;

Considérant la volonté conjointe du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) et de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes (FDC 08) de présenter une candidature commune pour assurer la gestion de la RNN de la Pointe de Givet ;

Considérant que le partenariat entre ces deux structures locales reconnues, engagées dans la protection, la valorisation et la gestion durable des milieux naturels, offre toutes garanties de compétence, d'efficacité et de proximité ;

Considérant les expériences respectives du PNRA dans la gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Bois en Val à Charleville-Mézières, et de la FDC 08 dans celle de l'Écopôle des Ardennes aux Ayvelles ;

Considérant que cette candidature conjointe permettra d'assurer une gestion équilibrée conciliant protection du patrimoine naturel, concertation locale et développement durable du territoire ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [2 contre : Madame Roseline Maddi (avec pouvoir de Monsieur Claude Wallendorff)], décide :

- **d'apporter** le soutien officiel de la Commune de Givet à la candidature conjointe du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) et de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes (FDC 08) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la DREAL Grand Est pour la désignation du futur gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet pour la période 2026–2030.
- **de transmettre copie** de la présente délibération aux porteurs de la candidature (PNRA et FDC 08), à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, ainsi qu'à la DREAL Grand Est.
- **de souligner** l'attachement de la Commune de Givet à la préservation et à la valorisation de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet, élément essentiel du patrimoine naturel et identitaire du territoire.

***2025/10/102 – Soutien communal aux pharmacies d'officine - Réforme des remises commerciales.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la communication gouvernementale relative à la révision des plafonds de remises commerciales accordées par les laboratoires pharmaceutiques aux officines sur les médicaments génériques et biosimilaires ;

Vu les arrêtés et projets d'arrêtés publiés ou envisagés par le Ministère de la Santé relatifs à ces plafonds ;

Considérant que ces remises constituent une source de compensation essentielle pour les pharmacies d'officine, dont les marges sur les médicaments sont strictement encadrées par la réglementation ;

Considérant que la mobilisation nationale de la profession a conduit à la suspension du projet d'arrêté jusqu'au 31 décembre 2025, maintenant provisoirement :

- un plafond de 40 % sur les médicaments génériques et hybrides,
- un plafond de 15 % sur les médicaments biosimilaires ;

Considérant toutefois qu'une réduction à 30 % du plafond de remise pour les génériques est déjà programmée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, suscitant une inquiétude persistante dans la profession ;

Considérant que les pharmacies locales, notamment la Pharmacie de l'Europe à Givet, sont directement concernées et que leur équilibre économique est particulièrement fragile en zone semi-rurale ;

Considérant qu'une réduction de ces remises risquerait d'entraîner des conséquences négatives sur le maillage territorial de santé, notamment :

- une fragilisation économique des officines,
- une réduction potentielle des services de garde et des amplitudes horaires,
- une atteinte à l'accès aux soins de proximité pour les habitants,
- un impact sur les publics les plus fragiles et sur la vitalité locale ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** la motion de soutien suivante :

### **"Motion de soutien aux pharmacies d'officine**

Le Conseil Municipal de Givet,

Vu le rôle fondamental des pharmacies d'officine dans l'accès aux soins de proximité, la prévention et le conseil pharmaceutique auprès de la population ;

Vu les perspectives de réforme nationale visant à réduire les plafonds de remises commerciales accordées par les laboratoires aux officines, et les risques économiques associés ;

Constate que la mobilisation de la profession a obtenu, pour l'instant, le rétablissement provisoire du plafond de remise à 40 % pour les génériques jusqu'au 31 décembre 2025, mais note que des baisses (30 %) sont déjà programmées pour 2026 ;

Estime que toute réforme de ce dispositif ne peut être acceptable que dans le cadre :

- d'une concertation transparente avec la profession,
- d'une compensation financière équitable,
- et d'un accompagnement spécifique pour les officines les plus vulnérables, notamment en zones rurales ou semi-rurales ;

Exprime son soutien aux pharmaciens de la commune, en particulier à la Pharmacie de l'Europe, dans la défense de leur modèle économique et de leur mission de santé publique ;

Demande au Gouvernement de renoncer aux baisses programmées ou, à défaut, de prolonger la suspension des mesures tant qu'aucune garantie solide n'aura été apportée aux professionnels ;

S'engage à interpellier les parlementaires, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les autorités compétentes afin de relayer cette position ;

Autorise le Maire à signer les courriers appropriés, à assurer la diffusion publique de cette motion (site internet, panneaux d'information, réseaux municipaux) et à maintenir une veille active sur l'évolution de ce dossier."

***2025/10/103 – Création de 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.***

Considérant qu'en prévision des saisons hivernale et printanière à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les Accueils Collectifs de Mineurs du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP.

Le Maire expose, que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter des Agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide de créer** 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026,
- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2° du CGFP,
- **dégage** les crédits correspondants.

***2025/10/104 – Création de 5 emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.***

Considérant qu'en prévision des saisons hivernale et printanière à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP.

Le Maire expose, que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer cinq (5) emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter des Agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** 5 emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026,
- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2° du CGFP,
- **dégage** les crédits correspondants.

*2025/10/105 – Création de 8 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.*

Considérant qu'en prévision des saisons hivernale et printanière à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les Services Techniques Municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP.

Le Maire expose, que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer huit (8) emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter des Agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** 8 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026,
- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2° du CGFP,

- **dégage** les crédits correspondants.

***2025/10/106 – Protection sociale complémentaire - risque santé.***

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15/10/2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 23 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 19 juin 2025 l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE.

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE. Les garanties d'assurance prendront effet le 01/01/2026.
- **de verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n° 2022-581,
  - d'un montant forfaitaire par agent de : 30 euros bruts.
- **d'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **de certifier** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- **d'informer** qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

***2025/10/107 – Adoption de l'enveloppe globale de la prime annuelle 2026.***

Le Maire expose que par délibération n° 2023/12/82, du 28 décembre 2023, le Conseil Municipal a reconduit l'enveloppe globale pour l'attribution de la prime dite de fin d'année 2024.

Compte tenu de la décision prise par le Conseil Municipal le 27 novembre 2002, lors de l'adoption du régime indemnitaire, les primes et indemnités comme primes de fin d'année, y compris celles prélevées sur cette enveloppe globale reconduite chaque année, ne font plus l'objet d'un règlement systématique unique annuel. Après une période transitoire, elle a été après le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et avant l'adoption du Rifseep, versée mensuellement.

L'enveloppe évolue en fonction de la valeur du point d'indice qui a été gelé en 2024. Il faut donc reconduire l'enveloppe 2024 et 2025, qui était de 27 037,94 €, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **décide de reconduire**, au même montant, l'enveloppe 2025, qui était de 27 037,94 €, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.